

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mme BLOURDIER, M. CHESNAIS, Mmes ALVES, FORTIN, PHIPPEN, Messieurs BASSET, CROZET-JOURDAIN, HALLAIS, HERMAND

POUVOIRS :

M. BOURBLANC à M. HERMAND

Mme BENZIMRA à M. POUGET

Mme NOEL à M. PLATEL

Mme COLIN à M. BASSET

ABSENTS EXCUSES: Mme DUPUIS et M. DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRIN Marie-Noëlle

Emargement du compte rendu du 07 juillet 2018 : pas d'observations.

I -DELIBERATIONS :

1-1) Réhabilitation du cabinet médical : demande de fonds de concours auprès d'EMS

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'achat du cabinet médical de la commune. La signature de l'acte translatif de propriété s'est déroulée le 29 juin 2018 à l'Office Notarial de la SCP DAGUET, ROY et BRODIEZ.

Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation et à l'aménagement intérieur du cabinet.

La commission « travaux » lors de sa réunion du 25 juillet 2018 a retenu les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- MGC
- OLIV'ELEC
- CHRISTOPHE

soit un total hors taxes de : 32 503,00 euros

Par courrier du 26 septembre 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Commune Eure Madrie Seine a indiqué à la commune la possibilité de lui attribuer un fonds de concours.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- RETENIR les entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux au cabinet médical :
- MGC (Aménagement intérieur et toiture) pour un montant de 15 981,00 € HT,
- OLIV'ELEC (Electricité) pour un montant de 7 378,00 € HT,
- CHRISTOPHE (Peinture) pour un montant de 9 144,00 € HT,
soit un total hors taxes de : 32 503,00 euros.
- SOLLICITER un fonds de concours d'un montant de 16 251.50 euros auprès de la Communauté de Commune Eure Madrie Seine correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux,
- NOTER que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018 compte 2313,
- M'AUTORISER à signer les bons de commandes aux entreprises ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-2) Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : M. le Maire

Le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
Vu le décret N°1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 Mai 2012 relative aux participations de des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 12 Avril 2018,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 Mai 2018,

La commission « Budget Finances » lors de ses réunions du 9 Avril 2018 et 12 Avril 2018 propose de fixer le taux de base à **14 € brut avec modulations suivantes en fonction du salaire à savoir :**

- En dessous de 1 000 € brut : + 5 € brut
- De 1 000 € à 1 500 € inclus brut : + 4 € brut
- Au dessus de 1 500 € brut : + 3 € brut

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- PARTICIPER au financement de la cotisation des agents de la collectivité pour le risque prévoyance,
- RETENIR pour le risque prévoyance : la convention du Centre de Gestion,
- FIXER le montant unitaire net de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :
 - o Pour le risque prévoyance : 14 € brutavec les modulations suivantes en fonction de leurs revenus :
 - o En dessous de 1 000 € brut : + 5 € brut
 - o De 1 000 € à 1 500 € inclus brut : + 4 € brut
 - o Au dessus de 1 500 € brut : + 3 € brut
- NOTER que le montant de la participation de la collectivité ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent,
- PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-3) PLUI : débat sans vote sur le PADD

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 13 Juillet 2018, Madame la Présidente de la communauté de communes Eure Madrie Seine invite les conseils municipaux à débattre sur le PADD (Plan d'Aménagement et du Développement Durable).

Ce débat sans vote a eu lieu le 10 Septembre 2018 en présence de Laure BASTIDE, Directrice des Services techniques Eure Madrie Seine et de M. POIMUL, Service développement et protection du territoire.

Celui-ci doit être transcrit au sein d'une délibération avant le 28 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-12,

VU le schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 Septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 Novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

VU le premier débat final du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 26 Septembre 2017,

VU le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis fin juillet 2018 à la commune comme support au débat,

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Le conseil municipal s'est réuni en séance du 13 Septembre 2018 pour en débattre.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- P 14 : A propos des carrières : doit-on permettre l'extension des carrières ?
- P 21 : pour les zones sensibles : voir à interdire plutôt que limiter.

Le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la CCEMS.

Le conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant SCoT et du débat qui s'est tenu.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

1-4) Fonds de solidarité habitat (FSH) : autorisation au Maire

Rapporteur : Mme COUDRIN

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder au logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie et d'eau.

Il représente des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 05 mars 2007.

Lors du comité des financeurs du FSH du 16 Avril dernier, le bilan d'activité 2017 a été présenté.

Par courrier du 07 Juin 2018 le conseil départemental a lancé un appel à contribution relatif à l'abondement au FSH 2018.

Le taux est fixé à 0.40 € par habitant soit 802 € (recensement 2013).

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- PARTICIPER au Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2018,
- FIXER le montant de la participation communale à 802 €, (base recensement 2013 : 2005 habitants) soit 0.40 € /habitant,
- PRENDRE note que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018 au compte 6557.

Vote : Pour à l'unanimité

1-5) Modification délibération du 15 Mai 2018 : location cabinet médical

Rapporteur : M. HERMAND

Par délibération du 15 Mai 2018, le conseil municipal a fixé les modalités de location du cabinet médical.

Madame la comptable municipale a fait part à la commune que conformément à l'article L 2343-1 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) qui dispose que : « le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues. »

L'article L 3342-1 du même code définit le principe de l'exclusivité de compétence du comptable public pour procéder au recouvrement des recettes qui doit être regardé comme un principe général des finances publiques applicables à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, l'encaissement des loyers ne peut être confié au notaire, seul le comptable de la commune procède à l'encaissement des loyers.

Monsieur le rapporteur sollicite votre accord pour :

- FIXER les frais de gestion du cabinet médical au profit de la SCP titulaire d'un office Notarial au 48 Avenue de la République BP 516 27705 LES ANDELYS CEDEX à 5 % du montant du loyer,
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention de gestion.
- DECIDER que le règlement des loyers se fera en mairie de Courcelles Sur Seine.
- INDIQUER que toutes les dispositions contraires figurant dans la délibération du 15 mai 2018 sont caduques.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) Décision modificative N° 3 au budget général

Rapporteur : M. HERMAND

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La commission « Budget Finances », lors de la réunion du 25 juillet 2018, a étudié les devis des entreprises pour la réhabilitation du cabinet médical et a approuvé, à l'unanimité, les propositions de celles-ci soit :

- MGC pour un montant TTC de 19 177.20 € TTC
- OLIV'ELEC pour un montant de 8853.60 € TTC
- CHRISTOPHE pour un montant de 10 972.80 € TTC,

Afin de pouvoir procéder au règlement des factures de ces entreprises, il est nécessaire d'approvisionner le montant de 19 700 € à l'article 2313 (opération 10032).

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

-APPROUVER la décision modificative suivante :

- Dépenses :

Fonctionnement : - Compte 023(Virement à la section Investissement) : + 19 700 €

- Compte 615221 : - 19 700 €

Investissement : - Compte 2313 opération 10032 : + 19 700 €

- Recettes :

Investissement : -Compte 021 (Virement de la section fonctionnement) : + 19 700 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-7) Encaissement de deux sommes versées par les gens du voyage : autorisation au Maire

Rapporteur : M. HERMAND

Les gens du voyage ont stationné sur la place des champs du :

- 08 Août au 15 Août 2018
- 27 Août au 30 Août 2018

En dédommagement, ils ont versé à la commune deux fois la somme de 250 € (deux cent cinquante Euros) soit 500 € (cinq cents Euros).

Afin de procéder à son encaissement, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser la somme de 500 € versée à la commune par les « Gens du Voyage ».
- INSCRIRE la recette au compte 7788 : recettes exceptionnelles.

Vote : Pour à l'unanimité

1-8) Admission en non- valeur

Rapporteur : M. HERMAND

Au cours des exercices 2016-2017, des titres ont été établis en doublon : l'un dans la régie Garderie et l'autre dans la régie Cantine.

Afin de procéder à la régularisation, il est nécessaire de statuer sur la mise en non- valeur de ces sommes.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de l'admission en non-valeur du titre de recettes de :
 - l'exercice 2016 :
 - ✓ pour un montant de 38.32 € concernant la cantine de Décembre 2016,
 - ✓ pour un montant de 70 € concernant la garderie de Décembre 2015,
 - l'exercice 2017 :
 - ✓ pour un montant de 37 € concernant la garderie de Novembre 2017.
 - ✓ pour un montant de 46 € concernant la garderie d'Avril 2017

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours au compte 673.

Vote : 16 Voix Pour
1 abstention

1-9) Décision modificative N°4 au Budget Général

Rapporteur : M. HERMAND

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Plusieurs factures en Cantine (année 2016) et Garderie (année 2017) ont été facturées deux fois à quelques administrés.

Pour procéder à la régularisation, il est nécessaire d'approvisionner au compte 673 (titres à annuler sur exercice antérieur) : 200 €.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement:

- Compte 615221 : - 200 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-10 Adhésion au service médecine du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales :

Autorisation au Maire

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal a souscrit à la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion 27. Cette convention arrive à expiration le 31 Décembre 2018.

Monsieur le Maire sollicite votre accord pour :

- APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion 27,
- M'AUTORISER à signer ladite convention,
- ACCEPTER les modalités financières fixées par la convention (tarif actuel 65 €uros, réévaluation par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure - CDG 27),
- NOTER que la durée de la convention est de trois ans.

Vote : Pour à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

2-1) Réception convention partenariale relative à l'espace Naturel Sensible : rapporteur M. POUGET. Lisible en mairie.

2-2) Compte rendu du comité syndical du 25 Juin 2018 du SYGOM : rapporteur M. CHESNAIS. Lisible en mairie

III - DIVERS :

3-1) Marché du travail en Normandie au deuxième trimestre 2018 : lisible en mairie.

3-2) Remerciements attribution de subvention à l'AAPA et F du Canton de Gaillon.

3-3) les chiffres clés du marché du travail pour la commune de Courcelles Sur Seine.

Question des conseillers :

-M. PLATEL informe que la canalisation d'eau potable qui traverse le cimetière est en cours de déplacement.

- M. BASSET demande s'il y a un problème pour l'éclairage public

Réponse de M. PLATEL : il y a un dérèglement de l'horloge rue de l'Avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.